



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur VELAY Robert, Maire.

Présents M.M. : VELAY R. – CORPORANDY P. – NOEL M.-J. - DAVID J.-P. – REDELSPERGER A.-M. - PEYRE J. – MICOL G. – JACQUEMOUD P. – COLLE E. – DROGREY C. – GRILLI N. - AUTHIER J.-C.

Pouvoirs M.M. : FACCHINI M. à MICOL G.

Absents M.M. : GALTRAIN P. – VIZZA E. – AUTRAN C. – ZATILLA A. – PIGNATO L. – CERESA C.

Les conseillers présents, au nombre de douze, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Madame Marie-Josée NOEL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- Approbation du compte-rendu du 30 janvier 2017

Adopté à l'unanimité.

INFORMATION DU CONSEIL

- **Projet de colonnes semi-enterrées**

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Alpes d'Azur conduit un projet de remplacement des containers de collecte des ordures ménagères par des colonnes semi-enterrées. Une réunion technique a eu lieu le 14 février dernier avec les services de la communauté de communes et les conseillers en charge des travaux de la commune afin de définir les futurs points de collecte. Ceux-ci devraient être au nombre de 16.

Monsieur Pierre CORPORANDY ajoute qu'il s'agit d'un projet à 2 millions d'euros sur l'ensemble de la communauté de communes, y compris l'acquisition du matériel roulant, subventionné à 80%. Ce projet s'explique par la nécessaire harmonisation du système de collecte à l'échelle de l'intercommunalité. A termes, des économies de fonctionnement sont attendues. D'un point de vue environnemental et paysager, les containers ne seront plus à la vue de tous.

De plus, Monsieur Joseph PEYRE indique que l'on s'oriente, avec ce projet, vers une diminution de la pénibilité du travail.

- **Aménagement de la gare : parvis et bâtiments, parking**

Monsieur le Maire fait état de la réunion qui a eu lieu ce jour avec les services régionaux des Chemins de Fer de Provence et le bureau d'études AREP en charge du projet de réhabilitation du bâtiment de la gare (façade et intérieur) et du parvis. A l'échelle de la ligne, il s'agit d'un projet d'investissement de 20 millions d'euros sur les 5 gares principales.

Il précise que dans le cadre de la compétence « transport » repris par la Région, il souhaite que soit envisagée la possibilité de créer un arrêt multimodal qui permettrait notamment la liaison avec les cars et a sollicité les Chemins de Fer de Provence en ce sens.

- **Mise en place du programme Prévention Active Senior**

Monsieur Joseph PEYRE indique qu'il s'agit d'un programme d'activité physique adaptée destiné aux personnes de plus de 60 ans et à leurs accompagnants, financé par le Département, l'ARS, l'Assurance Maladie etc., qui a pour objectif de faire gagner ces personnes en condition physique, en autonomie et en qualité de vie. La gestion de ce programme a été déléguée à l'association Azur Sport Santé qui, en partenariat avec les acteurs locaux et, en l'occurrence, la commune, le met en œuvre.

Il est gratuit pour les bénéficiaires qui pourront suivre, pendant 3 mois, des séances de marche, de renforcement musculaire et d'équilibre, encadrés par la responsable du complexe sportif, à hauteur de 2 heures par semaine.

En contrepartie, la commune percevra la somme de 2500 € pour couvrir les dépenses engagées.

DELIBERATIONS

1. BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal n°86/2012 du 12 décembre 2012, la commune de Puget-Théniers a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique. Pour rappel, les objectifs de la révision du Plan d'Occupation des Sols portent sur les aspects principaux suivants :

Environnement :

- la mise en conformité du P.L.U. avec les contraintes issues des P.P.R. inondations et mouvements de terrains,
- la révision du projet de développement communal du fait de l'évolution économique, de l'organisation intercommunale et de la modification des réseaux,
- maîtriser le développement de la commune en respectant le cadre de vie et l'environnement,

- valoriser les espaces naturels, le grand paysage et promouvoir le patrimoine communal,
- prendre en compte les risques naturels et technologiques,
- identifier et préserver la trame verte et bleue de la commune pour préserver la biodiversité ;

Habitat :

- répondre aux besoins de logements pour actifs ;

Déplacement :

- permettre des déplacements quotidiens plus respectueux de l'environnement, en favorisant une mobilité durable,
- rationaliser les zones de stationnement et développer les zones piétonnes ;

Economie :

- renforcer le potentiel économique et commerçant de la commune.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, et compte tenu des dernières modifications affectant le quartier du Gralet, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été de nouveau débattu en Conseil Municipal le 21 décembre 2016.

Le PADD décline les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

→ Du point de vue de l'organisation de l'urbanisation :

- Affirmer la centralité du village et des quartiers proches,
- Assurer la densification des quartiers périphériques et affirmer leur caractère urbain.

Ce développement se programme dans un premier temps par l'extension de l'urbanisation dans les secteurs proches du centre et des équipements, et déjà desservis par les réseaux (secteur de la Coletta) et la consommation des « dents creuses » au sein des quartiers déjà constitués. Dans un second temps, dans le cadre d'une révision ultérieure du PLU, la commune envisage d'anticiper les besoins et de conserver la possibilité d'aménager le secteur du Gralet. Au gré de cette révision, la commune entendra définir un projet équilibré et cohérent autour de l'accueil d'entreprises et de la création d'un habitat responsable.

Le PLU vise également à pérenniser et encourager les activités traditionnelles et diversifier l'économie en développant l'accueil de nouvelles activités, afin de conforter l'offre d'emplois locale. Il doit également faciliter les déplacements intra-communaux et l'accessibilité aux différents quartiers.

Enfin, la commune entend toujours améliorer et diversifier son offre d'équipements publics, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la sécurité civile.

→ Concernant l'aspect environnemental :

Puget-Théniers souhaite maintenir un équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain maîtrisé et protection de l'environnement et des paysages. Pour cela, la préservation des grandes composantes du cadre paysager constitue une volonté majeure pour la sauvegarde de l'identité et de l'attractivité communale.

La commune étant soumise à de nombreux risques (inondations, mouvements de terrains...), il convient de protéger les habitants et les constructions existantes mais

également de ménager de futures potentialités d'aménagement en dehors des zones de risques.

L'identification et la protection des trames verte et bleue passent par la mise en place de corridors entre les espaces urbanisés. La densification des secteurs bâtis et de leurs dents creuses permet d'éviter l'étalement urbain et ainsi de préserver les espaces naturels.

→ Plus spécifiquement, les actions concernant l'habitat visent à :

- Conforter le rôle du centre ancien en tant que pôle principal autour de ses commerces et espaces publics. La réhabilitation engagée doit se conclure par une préservation du tissu commercial et l'amélioration des espaces partagés,
- Développer le potentiel urbain des quartiers centraux, notamment de l'Île et de la gare,
- Affirmer le caractère urbain des quartiers périphériques,
- Satisfaire aux besoins en matière d'habitat et permettre de proposer des typologies peu présentes sur la commune au travers de programmes de logements neufs,
- Anticiper les besoins futurs par la programmation du développement de la Coletta.

→ Enfin, les problématiques de réseaux conduisent aux actions suivantes :

- Améliorer les déplacements en inscrivant les modes doux dans les nouveaux aménagements,
- Favoriser le covoiturage et améliorer les échanges autour du pôle de la gare,
- Diversifier et améliorer l'offre en équipements publics, notamment par la structuration d'un pôle administratif regroupant l'ensemble des services publics autour de la maison des services publics, la création d'une caserne de pompiers ou encore l'aménagement des jardins de la Roudoule.

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a, lors de la délibération du 12 décembre 2012, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

- 1) Tenue de deux réunions publiques : une à la présentation du diagnostic et des grandes orientations envisagées par la commune et une avant l'arrêt du P.L.U. par le Conseil Municipal.
- 2) Pendant toute la durée de la concertation publique un registre a été tenu à la disposition du public en Mairie afin qu'il puisse y consigner ses observations.

La population a pu assister à trois réunions publiques : la première (mai 2014) abordant de manière pédagogique les évolutions entre un POS et un PLU, avant de présenter le diagnostic et le PADD ; la seconde (mars 2016) présentant la traduction règlementaire. Cette seconde réunion a été proposée quartier par quartier afin de pouvoir répondre de manière plus personnalisée à chaque administré présent. Compte tenu des modifications apportées

au quartier du Gralet suite à l'avis défavorable émis par la CDNPS sur l'étude de discontinuité le concernant, une nouvelle réunion publique présentant l'évolution du document avant arrêt s'est tenue en février 2017.

La population a également été consultée de manière continue et a pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie, d'un registre de concertation.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation.

C'est dans ces circonstances que le Conseil Municipal est invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L103-3 à L103-6 et L153-14 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur Robert VELAY, Monsieur Jean-Pierre DAVID et Madame Michèle FACCHINI ne prennent pas part au vote.

Abstentions : VELAY R., DAVID J.-P., FACCHINI M., GRILLI N., AUTHIER J.-C.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

2. CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE « DENOMINATION ET NUMEROTATION DES RUES »

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Pour faciliter le repérage par les services de secours (pompiers, gendarmes qui peuvent avoir du mal à localiser les adresses en cas de besoin), mais aussi pour faciliter le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux ou encore la localisation sur les GPS, il est nécessaire de travailler à l'identification de certains sites du centre du village et de procéder à leur renumérotation. Il s'agit notamment du quartier situé rive droite de la Roudoule : Place Conil, Avenue Adjudant-Chef Rémond, Place du Pré de Foire, Place Aristide Maillol.

Monsieur le Maire propose que ce soient les services de la Mairie, en appui sur des élus, qui réalisent le travail préalable de renumérotation et de dénomination, sans qu'une commission ad hoc soit créée, ce que le Conseil Municipal approuve.

3. PROPOSITION D'INTEGRATION D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DU CHANDELET DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire indique que, par courrier du 26 novembre 2016, l'Association Syndicale Libre des Propriétaires forestiers des quartiers du Chandelet et du Chiaressas, ont sollicité la commune pour qu'elle intègre une partie de la route goudronnée qui dessert le quartier du Chandelet dans sa voirie communale. Il s'agit d'un tronçon d'environ 450 mètres entre la « route du Belge » et la sortie du camping de l'Origan sur la piste du Chandelet.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal et rappelle que cela s'est déjà produit dans d'autres quartiers de la commune et que, dans ces cas, il avait demandé aux propriétaires, au préalable, de remettre la route en parfait état à leurs frais et de prendre à leur charge les documents d'arpentage ainsi que la part d'autofinancement.

Monsieur le Maire rappelle que ces éléments sont récapitulés dans la délibération du 10 octobre 1995 portant « Chemin des Blanqueries », projet qui, à l'époque, concernait une cinquantaine de maisons. Dans le cas du Chandelet, seules deux habitations et le camping sont desservis.

Monsieur le Maire propose une réunion de la commission des travaux avec les pétitionnaires, ce que le Conseil Municipal approuve.

4. INSTALLATION DE RADARS PEDAGOGIQUES

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la réunion du Conseil du 21 décembre 2016, Monsieur Joseph PEYRE avait proposé l'acquisition et la mise en place de radars pédagogiques à chaque entrée du village sur la RD 6202, compte tenu de la vitesse excessive de certains véhicules dans la traversée du village.

Renseignements pris, il n'est pas possible de financer ce type de projets au travers du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR), lequel n'a pas vocation à intervenir sur des investissements routiers ou des radars mais uniquement sur des petites actions de prévention.

En revanche, de tels projets peuvent être financés dans le cadre des dossiers d'amendes de police, par le biais du Département. Dans cette optique, il n'est pas utile de délibérer ce jour, étant donné que les dossiers au titre des amendes de police sont à remettre au mois d'août. Il sera donc proposé au Conseil de délibérer sur cette question une fois le chiffrage effectué, d'ici l'été 2017.

5. MISE EN PLACE DE RALENTISSEURS DANS LA TRAVERSEE DU VILLAGE

Monsieur le Maire rappelle que la traversée du village étant rendue dangereuse par la vitesse excessive de nombreux véhicules, il conviendrait d'installer des ralentisseurs en divers endroits.

A titre d'exemple, il indique que le Conseil départemental a procédé à des mesures de vitesse dans l'agglomération, au PR 57+720 (station essence Total) et au PR 57+575 (au niveau du lotissement de l'Ile).

A ces deux niveaux, et dans les deux sens de circulation, l'allure globale du trafic est comprise entre 64 et 68 km/h. Dans le sens Puget-Nice, la limitation de vitesse n'est pas respectée par environ 75% des usagers. Dans le sens Nice-Puget, elle n'est pas respectée par la moitié environ des usagers. Les excès de vitesse sont principalement de l'ordre de 10 à 20 km/h au-dessus de la limite autorisée, avec des pointes maximales enregistrées entre 110 et 130 km/h.

Monsieur le Maire explique que le Conseil départemental rappelle que l'implantation de ralentisseurs de type « dos d'âne » et « trapézoïdaux » sont interdits sur les Routes à Grande Circulation, dont la RD 6202 fait partie. Toutefois, il souligne la dangerosité de cette voie pour les piétons et propose l'implantation de ces dispositifs.

La solution d'un plateau ralentisseur sera étudiée.

6. REALISATION DE CHEMINEMENTS PIETONS ET POSE DE SIGNALÉTIQUE

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la réunion du Conseil du 21 décembre 2016, Monsieur Joseph PEYRE avait également souligné la dangerosité du virage situé entre les HLM et le cimetière, au niveau des anciens locaux du Secours Catholique, sur la RD16.

Il avait proposé de sécuriser le cheminement des piétons par :

- la création d'un passage protégé entre le chemin venant du cimetière (fontaine) et la propriété de M. Pascalet,
- la création d'un chemin matérialisé par une signalétique au sol partant de la propriété de M. Pascalet jusqu'aux escaliers en face des HLM,
- l'installation de panneaux de signalisation en amont et en aval du virage.

De même que pour les radars, il n'est pas utile de délibérer ce jour, étant donné que les dossiers dans le cadre des amendes de police sont à remettre au mois d'août. Il sera donc proposé au Conseil de délibérer sur cette question une fois le chiffrage effectué, d'ici l'été 2017.

7. OUVERTURE ET HORAIRES DE LA MAISON DU PATRIMOINE ET DE L'INFORMATION

Madame Anne-Marie REDELSPERGER rappelle que, aux étés 2015 et 2016, la commune a mis en place un bureau d'accueil touristique dans les locaux de l'ancienne Maison de Pays pour pallier le manque d'office tourisme. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes s'est vue automatiquement attribuer la compétence « tourisme » en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe. De fait, la commune ne peut plus exercer cette compétence sur son territoire. Or, ainsi que le Président de la Communauté de Communes Alpes d'Azur l'a annoncé dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire du 9 décembre 2016, cette compétence ayant été transférée sans aucune recette nouvelle et le BP 2017 de la communauté de communes étant déjà plus que contraint, aucune action touristique n'est à attendre de ce côté pour l'instant.

Toutefois, il apparaît essentiel de continuer à donner une visibilité à la commune de Puget-Théniers, pour favoriser son attractivité et sa vitalité, en mettant en valeur ce qui forge son identité culturelle, historique et patrimoniale. C'est pourquoi Madame Anne-Marie REDELSPERGER propose que la Galerie des Augustins, lieu de culture et d'exposition, tourné vers l'accueil des publics, devienne le siège d'une Maison du Patrimoine et de l'Information qui serait ouverte de mi-avril à fin septembre.

Elle aurait vocation à accueillir tout type de public, à les orienter sur l'offre culturelle qu'elle relève du patrimoine historique ou du spectacle, et à mettre en place des visites guidées du village et des sites (le four, la chapelle des Pénitents) qui en ont fait l'histoire.

Des partenariats sont envisagés avec d'autres acteurs culturels du territoire, notamment *Roudoule, Ecomusée en Terre Gavotte*, qui inaugurera le 15 avril une exposition à la Galerie des Augustins et la médiathèque.

Pour ce faire, il convient de recruter une personne à temps plein durant cette saison.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

8. TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21 octobre 2016,

Monsieur le Maire indique qu'il convient de compléter la délibération n°76/2016 du 21 octobre 2016 en ce qui concerne le poste d'attaché territorial créé afin de remplacer la secrétaire générale mise en disponibilité à partir du mois d'avril 2017.

Ainsi, il convient de préciser que, **en cas d'absence de fonctionnaire, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel** dans le cas prévu par l'article 3-2 ou l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le secrétaire général, collaborateur direct du Maire et des élus, les accompagnera dans la préparation des décisions et garantira la sécurité juridique et la conformité réglementaire de l'ensemble des activités et opérations communales. Il dirigera l'ensemble des services (20 à 25 agents).

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau bac +4 ou 5 minimum dans l'administration et la gestion des collectivités et établissements publics ou d'une expérience professionnelle similaire dans une ou plusieurs collectivités comparables.

La rémunération sera déterminée en fonction de la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale au grade d'attaché, échelon 3.

De plus, Monsieur le Maire indique que le poste pourrait éventuellement être pourvu par un candidat titulaire du grade de rédacteur. Il propose donc **la création d'un emploi permanent de rédacteur**. En fonction de la situation de la personne recrutée in fine, le poste au grade d'attaché ou le poste au grade de rédacteur sera supprimé ultérieurement.

Il appartient de plus au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de créer un poste pour un accroissement temporaire d'activité :

Le Maire propose à l'assemblée **la création d'un emploi d'adjoint administratif** non permanent (d'une durée de 5 mois et demi) à temps complet à raison de 35 heures par semaine, afin d'animer la Maison du Patrimoine et de l'Information.

En raison de ces modifications, il y a lieu de procéder à la remise à jour des effectifs selon le tableau ci-après, à savoir :

Filière / grade	Cat.	Situation actuelle	Situation nouvelle	Observation
Filière administrative				
Attaché	A	2 postes à temps complet	2 postes à temps complet	-1 poste titulaire -1 poste titulaire qui, en cas d'absence de fonctionnaire, pourra être pourvu par un agent contractuel
Rédacteur	B	1 poste à temps complet	2 postes à temps complet	Le second poste est ouvert en alternative au second poste au grade d'attaché, pour permettre le recours éventuel à un rédacteur dans le cadre du recrutement d'un agent au poste de secrétaire général
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	
Adjoint administratif 1ère classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	
Adjoint administratif 2ème classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	Temps de travail effectif : 80%
Filière technique				
Technicien	B	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	Régie de l'eau
Adjoint technique principal première classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	
Adjoint technique 1ère classe	C	3 postes à temps complet	3 postes à temps complet	
Adjoint technique 2ème classe	C	6 postes à temps complet	6 postes à temps complet	Dont 1 poste "régie de l'eau" Dont 1 temps de travail effectif : 90%
Filière culturelle				
Adjoint patrimoine principal de 2ème classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	
Filière police municipale				
Garde champêtre chef	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	
TOTAL AGENTS TITULAIRES		19	20	
Agents non titulaires				
Responsable des affaires culturelles	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	
Agent polyvalent des services administratifs	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	CUI/CAE
Agent polyvalent de la régie de l'eau	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	CUI/CAE
Educateur sportif	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	
Maître nageur	B	1 poste saisonnier à temps complet	1 poste saisonnier à temps complet	6 mois dans l'année
Ajoint administratif 2ème classe	C	1 poste à temps non complet	1 poste à temps non complet	CUI
Agent d'entretien	C	3 postes à temps non complet	3 postes à temps non complet	
Agent d'accueil piscine	C	1 poste saisonnier à temps non complet	1 poste saisonnier à temps non complet	6 mois dans l'année
Adjoint administratif - Maison du Patrimoine et de l'Information	C		1 poste non permanent à temps complet	Création de 1 poste non permanent à temps complet
TOTAL AGENTS NON TITULAIRES		10	11	
TOTAL		29	31	

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

Monsieur Joseph PEYRE ajoute qu'il convient également de trouver une solution pour la surveillance de la piscine. En effet, il s'avère que, tant du point de vue pratique que de celui de la sécurité, un seul maître-nageur ne suffit pas à la surveillance de la baignade. Il propose que soit recruté un maître-nageur à mi-temps, afin de renforcer la surveillance d'une part, et d'assurer une partie du ménage de la piscine d'autre part.

Monsieur Patrick JACQUEMOUD en convient tout en expliquant qu'il y a sans doute des points à revoir, notamment l'ouverture de la piscine en octobre, qui est discutable compte tenu du peu de personnes qui la pratiquent en cette saison.

Pour terminer, Monsieur le Maire indique qu'il se dégage un avis de principe favorable au recrutement d'un deuxième maître-nageur.

9. MODIFICATION DES TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR LA SAISON 2017

Monsieur Joseph PEYRE propose de supprimer les cartes d'abonnement piscine « 6 mois », dont très peu d'exemplaires ont été vendus, et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

10. ATTRIBUTION DE BILLETS DE LOTERIE POUR LES KERMESSES ET LOTOS

Monsieur Joseph PEYRE expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'offrir des tickets d'entrée au complexe sportif (fitness et piscine) dans le cadre des kermesses, lotos et autres tombolas organisés par diverses associations.

Il propose d'offrir des tickets donnant droit à des entrées gratuites au complexe sportif (fitness et piscine), pour une valeur totale de 200,00 € maximum.

Les bénéficiaires seront les associations Pugétoises et écoles Pugétoises.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

11. QUESTIONS DIVERSES

- **SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILISATION RECIPROQUE DE LOCAUX ET SERVICES ENTRE LE COLLEGE AUGUSTE BLANQUI, LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT – ANNEE 2017-2018**

Monsieur le Maire rappelle que, depuis quatre ans, la commune sollicite le collège Auguste Blanqui pour l'utilisation de son internat durant le festival « Scène de Cirque ».

Il s'agit d'accueillir dans de bonnes conditions et de réunir en un même lieu, à proximité de leurs sites de production, les compagnies professionnelles qui interviennent durant le festival.

En contrepartie, la commune de Puget-Théniers met à disposition la salle des fêtes communale pour les besoins des classes du collège et organise des animations culturelles en partenariat avec les professeurs. Elle s'acquitte d'une redevance de 1500 € pour l'occupation de l'internat durant une semaine.

Monsieur le Maire soumet la convention à l'approbation du Conseil et lui demande de lui accorder l'autorisation de la signer.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

- **ADOPTION DU DICRIM : DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS**

Monsieur le Maire indique que le DICRIM est un document réalisé dans le but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

A cet effet, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qu'il a établi. Ce document obligatoire sera affiché et diffusé à l'ensemble de la population sous la forme d'une plaquette d'information et sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Ce DICRIM s'intégrera dans le Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le DICRIM et de lui confier le soin de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

- **PROPOSITION CII TELECOM – SYSTEME D'ALERTE A LA POPULATION**

Monsieur Patrick JACQUEMOUD présente la solution « téléalerte », qui permet d'informer et d'alerter les citoyens en cas de risque naturel majeur (inondation, feu de forêt, canicule...), technologique, événement météo..., par le biais d'un message vocal, d'un SMS, d'un mail ou d'une télécopie.

Les coûts de la solution se répartissent comme suit :

- Mise en service : 950 € HT
- Abonnement annuel : 1 500 € HT ou, si engagement sur 3 ans : 1 000 € HT / an ou, si commande passée avant le 31 mars 2017 : 800 € HT / an pour 3 ans.
- A chaque envoi : environ 100 € HT (en fonction du nombre de destinataires)

Au vu des questions soulevées par cette solution de téléalerte, Monsieur Patrick JACQUEMOUD propose d'organiser une nouvelle réunion avec les élus intéressés, de sorte qu'ils puissent assister à une démonstration du système.

- **DEMANDE DE DETACHEMENT DU GARDE CHAMPETRE**

Monsieur le Maire indique que, par courrier reçu en Mairie ce jour, le 28 février 2017, le garde champêtre de la commune a effectué une demande détachement d'un an auprès de la police municipale de la ville de Nice. Il est d'avis de la lui accorder.

Le Conseil Municipal approuve et fixe le délai de préavis à un mois.

- **DEMANDE DE STATIONNEMENTS MINUTE DANS LE VILLAGE**

Par courrier reçu en Mairie le 27 février 2017, le collectif des commerçants et des artisans de Puget-Thénières demande au Maire et aux Conseillers Municipaux, compte tenu des verbalisations très fréquentes de la gendarmerie, l'instauration d'un ou plusieurs stationnements « minute » devant les commerces, afin de favoriser la fréquentation de ceux-ci.

Il est proposé qu'une réunion soit organisée avec le commandant de gendarmerie, les commerçants et des élus du Conseil.

- **DEMANDE DE STATIONNEMENTS EN ZONE BLEUE AU QUARTIER SAINT-ROCH**

Par courrier reçu en Mairie ce jour, le 28 février 2017, le salon de beauté, le salon de coiffure, l'agence immobilière et la banque situés au quartier Saint-Roch ont adressé une demande de changement de marquage au sol en zone bleue devant leurs commerces et agences afin de permettre la rotation des stationnements.

La demande est approuvée.

La séance du Conseil Municipal est interrompue à 21h15 pour donner la parole à une personne du public qui souhaite s'exprimer sur l'opportunité d'une réunion avec les commerçants, la gendarmerie et les élus de la commune.

La séance du Conseil reprend.

- **DEMANDE DE *ROUDOULE ECOMUSEE EN TERRE GAVOTTE* DE RECUPERER LA GLORIETTE DES JARDINS DE LA ROUDOULE**

Madame Anne-Marie REDELSPERGER informe le Conseil Municipal que l'Ecomusée de la Roudoule a demandé par courrier parvenu ce jour, le 28 février, en Mairie, la possibilité de récupérer la gloriette restée sur le terrain des jardins de la Roudoule afin de l'installer à la ferme de Bertrik.

Le Conseil Municipal souhaite conserver cet objet du patrimoine pour le réutiliser dans un projet ultérieur et apporte donc une réponse négative.

- **DEMANDE DE L'ASSOCIATION DU LOTISSEMENT DU QUARTIER DE L'ILE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu ce jour, le 28 février, en Mairie, et dans lequel l'association du lotissement de l'île fait état d'une coupure d'eau du canal qui traverse le quartier. L'association demande la remise en eau du canal d'arrosage.

Monsieur le Maire propose de faire une réunion avec les personnes concernées. Aujourd'hui, il n'existe plus d'association des arrosants ce qui pose la question de la responsabilité financière des travaux et de l'entretien liés au canal. Il conviendrait de nommer un expert afin de faire le point sur les droits et les devoirs de tous les usagers du canal.

Il est demandé qu'une commission d'élus se rende sur place.

La séance du Conseil Municipal est interrompue à 21h30 pour donner la parole à une personne du public qui souhaite s'exprimer sur cette coupure d'eau.

La séance du Conseil reprend.

Il est décidé par le Conseil Municipal que l'eau sera remise dès le lendemain et qu'une commission d'élus se rendra au quartier de l'île le samedi 4 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Robert VELAY, Maire de Puget-Théniers, lève la séance du Conseil à 21h40.

La Secrétaire



Marie-Josée NOEL

Le Maire



Robert VELAY

